

CONDITIONS GÉNÉRALES DES STAGES



1. Généralités

1.1. Au travers de sa structure Ecole de Tennis et Compétition ("ET&C") et de ses stages, le Tennis Club Pully ("TCP") favorise l'apprentissage du tennis, de ses valeurs ainsi que la préparation et le perfectionnement pour la compétition.

1.2. Les stages ont lieu durant les périodes de vacances scolaires vaudoises à Pâques, au printemps, en été et en automne. Une semaine de stage est organisée pendant la première semaine de vacances des Ecoles privées vaudoises en été.

2. Jours fériés

2.1. Le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques et le 1er Août sont des jours fériés vaudois durant lesquels les stages du TCP n'ont pas lieu.

3. Participants

3.1. Les stages sont ouverts tant aux membres qu'aux non membres du TCP. Les membres du TCP ont toutefois la priorité lors des inscriptions.

3.2. Les non membres s'acquittent d'une surtaxe.

3.3. Des stages sont organisés pour les jeunes (juniors) et pour les adultes.

4. Organisation et responsabilités

4.1. La responsabilité globale des stages incombe au TCP hormis les activités annexes qui peuvent être combinées dans certains programmes et qui relèvent de la responsabilité des animateurs auxiliaires concernés.

4.2. Le TCP désigne le(s) professeur(s) responsable(s) de stages. Ils sont responsables de l'établissement des programmes, de la planification des activités et de l'encadrement des stages.

5. Assurances

5.1. Tout participant est tenu d'être assuré contre la maladie et les accidents.

5.2. Le TCP décline toute responsabilité quant à une blessure sportive survenue dans le cadre des activités proposées.

5.3. Le TCP décline toute responsabilité quant à d'éventuels accidents pouvant survenir lors des trajets des participants jusqu'au club.

5.4. L'encadrement du TCP est assuré pour toutes les activités proposées dans les cadres des stages.

6. Catégories et Groupes

6.1. L'enseignement, l'entraînement et les activités de stages se font en fonction de l'âge, du niveau et du type de pratique du tennis que celle-ci soit tournée vers le jeu ou vers la compétition.

6.2. Les programmes s'adressent tant à des débutants qu'à des élèves initiés pratiquant le tennis en tant que loisir ou à des participants de niveau confirmé voulant progresser au classement.

6.3. Le(s) responsable(s) de stages décident la catégorie la plus adéquate pour intégrer un participant dans un groupe donné.

6.4. Le fait qu'un élève ou un adulte responsable du participant juge inadéquate la décision du(des) responsable(s) de stages, ne peut pas faire l'objet d'une réclamation ou d'un remboursement du stage.

6.5. Une demande de réévaluation peut être faite au plus tard le matin du 2ème jour auprès du(des) responsable(s) de stages qui statuera(ont). Si nécessaire, adéquat ou profitable à l'élève participant, un changement de groupe/catégorie est possible en cours de stage.

6.6. Aucun groupe ne compte moins de trois participants. Le nombre maximal de participants est en principe de 7 pour les stages de mini-tennis et 5 pour les autres stages. Le TCP et/ou le(s) responsable(s) des stages se réservent le droit, notamment pour des raisons d'homogénéité, de constituer des groupes plus importants tout en maintenant une qualité d'enseignement équivalente. En aucun cas, des groupes inférieurs à trois participants ne peuvent être constitués.

7. Professeurs / Moniteurs

7.1. Le TCP garantit un programme établi par un (des) responsable(s) de stages diplômés et expérimentés.

7.2. L'encadrement des groupes est assuré par des professeurs diplômés SwissTennis ou équivalent. Les professeurs sont secondés par des professeurs auxiliaires ou moniteurs dont le niveau de jeu est reconnu ou titulaires d'un diplôme (J+S).

7.3. Les moniteurs sont recrutés en priorité parmi les juniors ou les sparring partners du TCP.

7.4. Le TCP et le(s) responsable(s) des stages se réservent le droit d'attribution des professeurs et moniteurs aux différents groupes d'enseignement, d'entraînement et des stages.

7.5. L'attribution d'un professeur ou d'un moniteur n'est pas exclusive. Le(s) responsable(s) de stages se réserve(nt) le droit de permuter ou de remplacer des professeurs/moniteurs en cours de stages, le changement peut être méthodique (apport, technique, tactique, mental, physique) ou dû à des raisons d'absences.

7.6. Un changement de moniteur jugé compétent par le TCP et/ou le(s) responsable(s) de stages et satisfaisant aux exigences requises ne peut donc pas faire l'objet d'une réclamation quelconque.

8. Programmes

8.1. Les lignes directrices des stages sont établies par le TCP (Commission Sportive). Le programme des stages est établi par le(s) responsable(s) de stages et validés par le responsable sportif de l'ET&C du TCP.

8.2. Le(s) responsable(s) de stages font une évaluation orale de progression pour les participants des catégories loisirs et adultes.

8.3. Sur demande spécifique, ils peuvent formuler un bref compte rendu par écrit pour les participants des catégories compétition.

9. Evaluation

9.1. Si le niveau d'un participant n'est pas connu à l'avance, l'évaluation a lieu au cours de la première journée de stage. Elle est faite obligatoirement par un(des) responsable(s) de stage. L'instance de recours est la commission sportive du TCP.

9.2. Afin de préparer au mieux les programmes de stages, les parents et élèves sont tenus de fournir les renseignements adéquats concernant le niveau technique et le classement de l'élève en groupe compétition.

10. Météo / Remplacement des heures

10.1. Durant la saison d'hiver sous bulle (octobre-avril), les stages sont garantis en intégralité sauf cas de force majeure (tempête, panne d'électricité, etc).

10.2. Durant la saison d'été en extérieur (avril – octobre), les périodes de stages qui ne peuvent avoir lieu pour raison de météo défavorable sont remplacés dans la mesure du possible sans aucune obligation de la part du TCP. Ces remplacements ont en principe lieu lors de la semaine concernée.

10.3. Le(s) responsable(s) de stages et moniteurs proposent des activités annexes ou théoriques (travail du mental, études techniques sur vidéo, analyse de match, jeux, etc.)

10.4. Les jours tombant sur des jours fériés scolaires officiels vaudois ne sont pas remplacés.

10.5. Aucun remboursement pour cause de météo défavorable n'est exigible.

11. Inscriptions et paiement

11.1. Les inscriptions se font obligatoirement en remplissant une formule d'inscription papier ou sur le site internet du TCP (www.tcpully.ch).

11.2. Le paiement des stages peut se faire au préalable au secrétariat ou directement sur place le 1er jour du stage. Les paiements se font par carte bancaire.

11.3. Le paiement doit impérativement avoir été effectué au plus tard le 2^{ème} jour de stage. Faute de paiement d'ici au 2^{ème} jour du stage, le participant ne pourra plus suivre la fin du stage prévu.

11.4. Dès le moment où un participant adulte ou junior participe à une période de stage, il – ou les personnes responsables - acceptent implicitement les présentes conditions générales.

11.5. Le TCP se réserve le droit de refuser la participation d'un participant pour lequel des montants dus pour des cours de l'ET&C ou pour un entraînement suivis au préalable n'auraient pas été versés ou encore, dans le cas d'un membre, si un montant de cotisation n'a pas encore été réglé.

12. Cas de force majeure

12.1. Les cas de forces majeures sont :

12.1.1. **Pour le club** : l'indisponibilité des installations (court, bulle) en raison d'un problème technique, de conditions météorologiques exceptionnellement défavorables ou de manifestation sportive au niveau national.

12.1.2. **Pour les élèves** : la blessure et la maladie pour autant qu'elles surviennent après l'inscription et qu'elles impliquent une incapacité de jeu jusqu'à la fin de la période du stage prévu (certifiée par une attestation médicale).

13. Remboursements

13.1. En principe, aucun remboursement n'a lieu après inscription aux stages.

13.2. Le fait que le participant vienne suivre un cours ou participer à un entraînement indique l'acceptation des conditions générales des stages par le participant ou l'adulte responsable.

13.3. Un remboursement partiel peut être envisagé uniquement sur les bases des conditions cumulatives suivantes :

13.3.1. Accident survenu après l'inscription au cours et empêchant la pratique du tennis.

13.3.2. Fourniture d'un certificat médical.

13.3.3. Annonce immédiate (**pas a posteriori**) par oral ou SMS au(x) responsable(s) de stages et par écrit avec documents joints scannés au secrétariat (info@tcpully.ch).

13.4. Le club privilégie le remboursement par « avoir » et utilise la règle du « pro rata temporis ». Une taxe administrative est toutefois maintenue et aucun remboursement n'est fait concernant la surtaxe en tant que non membre du TCP.

13.5. Aucun remboursement ou remplacement d'heures de périodes de stages n'est exigible pour cause d'absences ponctuelles de l'élève.

14. Principe de communication

14.1. En période scolaire précédant les stages, la communication se fait par le biais du site internet ou par le secrétariat. En période de vacances scolaires

la communication se fait par le biais du site internet et du(des) responsable(s) de stages.

14.2. Les parents souhaitant contacter les professeurs le feront de préférence en dehors des blocs horaires de stages, du lundi au vendredi de 08h00 à 09h00, de 12h00 à 13h00 ou de 17h00 à 18h00.

14.3. Pour des annonces de dernière minute (absences, retard, etc.) les parents sont priés si possible d'utiliser la communication par SMS afin de ne pas perturber les cours. S'ils doivent absolument communiquer par oral avec un(des) responsable(s) de stages, professeurs ou moniteurs, ils le feront si possible durant les 5 dernières minutes d'une période de stage.

15. Site Internet

15.1. Le site internet du TCP (www.tcpully.ch) informe des programmes des stages, des tournois et des manifestations du club.

15.2. Le TCP n'accepte aucune réclamation concernant un manque d'information en cas de météo défavorable.

16. Liste d'attente

16.1. Le TCP a pour vocation de permettre au plus grand nombre de découvrir ou de pratiquer le tennis. Toutefois, il arrive que des demandes ne puissent pas être satisfaites (surnombre d'inscription ou nombre insuffisant d'élèves participants dans une catégorie donnée pour ouvrir un groupe). Dans ce cas, les participants concernés sont placés sur une liste d'attente et seront privilégiés lors d'une prochaine saison de stages, voire en cas de désistement de dernière minute pour la période de stage en question.

17. Matériel, tenue et équipement

17.1. Les parents sont responsables de fournir la tenue vestimentaire (qui doit correspondre à la pratique du tennis), les chaussures (pour terre battue) et la raquette.

17.2. Il est important que les enfants aient une gourde remplie, en été : une casquette et un t-shirt de rechange, en hiver : un survêtement et un t-shirt de rechange.

17.3. Les balles et le matériel ludique-didactique (petits-filets, jalons, etc...) sont fournis par le TCP et inclus dans le prix de l'enseignement/entraînement.

17.4. Le TCP utilise des balles d'entraînement différenciées en fonction des catégories d'âge et de stages. Le TCP veille à renouveler ses lots de balles de façon raisonnable.

18. Comportement

18.1. Comme pour les membres du TCP et le corps enseignant, il est attendu des participants un comportement irréprochable.

18.2. Un participant dont le comportement ne correspondrait pas aux codes de conduite liés à la pratique du tennis se verra avertir (responsable(s) de stage / professeurs / moniteurs) puis, en cas de récidive, exclure du stage avec effet immédiat. Ceci

sans remboursement exigible concernant la semaine.

18.3. Une réintégration ultérieure ne pourra se faire qu'en fonction d'une demande écrite à la commission sportive du TCP qui statuera.

19. Réclamations / Remarques

19.1. D'éventuelles réclamations ou remarques sont à adresser sans tarder en premier lieu au(x) responsable(s) de stages, et si nécessaire au secrétariat, en second lieu au responsable sportif de l'ET&C ou à la commission sportive du TCP qui sert d'instance de recours. Dans ce cas, les remarques ou réclamations sont à faire par écrit.

20. Préparation et annonce de points particuliers

20.1. Les élèves ou leurs parents sont responsables d'arriver à l'heure au cours (soit 5 minutes avant le début de la période de stage).

20.2. En cas de problèmes particuliers, les parents ou accompagnants responsables sont tenus de l'indiquer aux moniteurs ou directeur de stages.

20.3. Si un enfant est sujet à une allergie quelconque, il est du devoir des parents d'en informer le moniteur qui considérera la chose également avec le restaurant au cas où le participant suivrait un programme incluant le repas de midi. Il est rappelé que l'eau d'arrosage du TCP n'est pas potable !

20.4. Un échauffement individuel préalable est toujours un avantage. Le TCP met son mur à la disposition des participants.

21. Coordonnées des participants

21.1. Les participants et leurs parents le cas échéant acceptent que leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone fixe et mobile et e-mail) soient publiées sur la liste de groupes remise aux élèves afin de permettre à ceux d'entre-eux qui sont membres de se contacter hors périodes de stages pour jouer entre eux.

21.2. De même, sans mention explicite contraire de leur part, les participants et/ou leurs parents acceptent l'utilisation par le TCP de leurs coordonnées pour leur adresser des courriels d'annonces de stages ou de tournois.

21.3. Les parents autorisent le club à prendre leurs enfants en photo et à les publier sur le site internet du club ou sur les flyers publicitaires des stages du TCP.

22. Droit applicable, For & Validité

22.1. Le droit suisse est applicable à toute relation entre les participants et le TCP.

22.2. En cas de litige, le tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois est compétent.

22.3. Ces conditions générales sont valables dès la saison été 2018 et susceptibles d'être adaptées pour les saisons à venir.